

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 17 novembre 2020

COVID 19 à La Réunion Point de situation sur les mesures mises en œuvre

Lors de son allocution du 13 novembre, Jacques Billant, préfet de La Réunion a alerté les réunionnaises et les réunionnais sur la dégradation de la situation épidémique. Il a rappelé que pour préserver le territoire et le système hospitalier un couvre-feu serait mis en place dans les communes où le taux d'incidence dépasserait sur deux semaines consécutives le seuil de 150/100 000 habitants.

Dans ce cadre, une vigilance toute particulière a été émise pour la commune de Saint-André qui présentait un taux de 177/100 000. Ce taux se fixe aujourd'hui à 142/100 000 habitants. Le couvre-feu ne sera donc pas appliqué à ce stade à Saint-André. Pour autant les indicateurs restent sous surveillance et les efforts engagés sur la commune, comme sur l'ensemble du territoire doivent être maintenus pour écarter durablement le risque sanitaire.

Les taux d'incidence des communes de Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre font l'objet d'une attention particulière.

Mesures de prévention mises en œuvre dans les communes

La préfecture et l'Agence régionale de santé (ARS) accompagnent les communes et plus particulièrement celles où le taux d'incidence dépasse le seuil d'alerte (50/100 000 hab) en renforçant les mesures de prévention et en apportant un soutien technique aux initiatives des mairies.

Sur la commune de Saint-André, une réunion s'est tenue le vendredi 13 novembre en présence des représentants du préfet, de l'ARS, de Santé Publique France et de deux médecins traitants de la commune, pour faire le point sur les actions pouvant être déployées rapidement. En concertation avec les acteurs présents, il a été décidé de :

- **Mener une campagne de dépistage de la population**, afin de permettre un repérage précoce des personnes porteuses du virus. Cette campagne d'ampleur pourra débuter en fin de semaine.
- **Proposer un accompagnement de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé (IREPS)** pour former des médiateurs à la sensibilisation de la population sur le dépistage, la bonne application des gestes barrière et l'information générale sur la Covid-19. Cet accompagnement méthodologique a déjà été déployé dans les communes de Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Louis .
- **Permettre aux pharmaciens et infirmiers libéraux de pratiquer des tests antigéniques** pour une orientation de diagnostic rapide.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77–
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

Contrôles des ERP et du respect du port du masque

En complément des actions de proximité, les contrôles ont été renforcés ce week-end, notamment dans les bars et restaurants mais également dans les boutiques et les supermarchés.

Du 13 au 15 novembre, les contrôles suivant ont été effectués.

Dans les établissements recevant du public :

- 423 contrôles ;
- 112 infractions constatées ;
- 64 mises en demeure ;
- 7 fermetures administratives prononcées en conséquence.

Les manquements les plus courants à la réglementation sont l'absence d'affichage de la capacité maximale et le non-port du masque par les employés. Chaque professionnel doit être responsable et prendre sa part dans la lutte contre l'épidémie.

Sur la voie publique :

- 770 personnes contrôlées ;
- 171 contraventions pour non-port du masque.

Les forces de l'ordre ont constaté une amélioration – qui doit encore être largement consolidée - du respect par les professionnels des règles sanitaires. Certains restaurateurs et débitants de boisson ont fait d'importants d'efforts pour se mettre en conformité.

Dans ce contexte, le préfet de La Réunion a décidé de poursuivre **la stratégie de renforcement des contrôles et de durcissement des sanctions individuelles** prises à l'encontre des professionnels manifestement récalcitrants. En lien avec les maires et au vu des efforts réalisés, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre à ce stade de mesures collectives.

Pour rappel, deux mesures demeurent envisagées par le préfet de La Réunion et pourraient être mises en œuvre si une nouvelle dégradation était constatée :

- fermeture des bars et restaurants à 21h00 sur un secteur jugé problématique par les forces de l'ordre au regard des contrôles réalisées (dans le cas où une dégradation serait constatée dans l'application des règles sanitaires par les professionnels) ;
- fermeture anticipée des bars et restaurants à 22h30 sur tout le département (dans le cas où une dégradation de la situation épidémique à l'échelle de l'île était constatée).

#Noubatayansamb

Restons mobilisés pour préserver notre île!

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77–

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974